

Rapport P-62 A de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition P-62, intitulée: «Pour le libre accès des musiciens ambulants aux marchés de la ville de Genève».

Conclusions

(acceptées par le Conseil municipal
lors de la séance du 11 février 2004)

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-62 au Conseil administratif avec la recommandation d'étudier dans les délais les plus brefs les mesures nécessaires à l'abrogation de l'alinéa 1 de l'article 38 du règlement des marchés et d'autoriser sur une période non limitée l'intervention de tous les musiciens ambulants ou autres, susceptibles d'agrémenter le plaisir desdits marchés, sans que pour autant une telle intervention puisse être de nature politique ou autre.